

Préavis municipal relatif à une demande de crédit de CHF 1'285'000.- pour un réaménagement du carrefour de la Vieille Route et une réfection de la chaussée à l'entrée Est de la localité

N°19/12 février 2018

Au Conseil communal de Ballaigues,

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

1. But

Dans le but de compléter et de terminer les travaux de réfection de la traversée de Ballaigues réalisés ces dernières années, la Municipalité de Ballaigues a établi un projet de réaménagement de l'entrée Est de la localité le long de la RC252B-P.

Les objectifs de ce projet visent à :

- Réaménager le carrefour « Vieille Route » et l'arrêt de bus
- Modérer la vitesse à l'entrée Est
- Préparer la future desserte à la zone industrielle de la Fin, en particulier pour le transport PL.

Le préavis N°10 du 10 avril 2017 traitant de la modification du PPA « la Fin » ainsi que des travaux liés au réaménagement de la chaussée de l'Entrée Est du Village a été accepté lors de la séance du Conseil communal du 22 mai 2017, nous exposons ici les travaux projetés et acceptés et sollicitons par ce préavis le crédit d'ouvrage pour la réalisation du projet routier.

2. Description des travaux

Route principale

La RC 252-B-P est une route principale du réseau de base du Canton de Vaud. Elle est aussi l'itinéraire de délestage de l'autoroute N9B et une route d'approvisionnement pour le passage des convois exceptionnels. Il s'agit donc de garantir le gabarit nécessaire pour le croisement des poids-lourds et d'assurer le flux du trafic lors de la fermeture de l'autoroute.

Déneigement

Située à une altitude moyenne de 860 m, la Commune de Ballaigues est sujette aux chutes de neige. La problématique du déneigement doit être considérée. Le projet sera conçu de manière à éviter les entraves au passage des machines. Le choix de matériaux résistants et le soin apporté à la réalisation permettront d'assurer la longévité des aménagements.

Trafic pendulaire important

La présence de pôles industriels aux deux extrémités du village entraîne un trafic pendulaire important qui impacte assez fortement les usagers de la mobilité douce. Bien que certaines entreprises mettent en place une rationalisation des déplacements des collaborateurs par des incitations au covoiturage, il restera toujours un trafic important aux heures de pointe. Le futur aménagement doit permettre d'assurer ce flux tout en modérant la vitesse et en améliorant le sentiment de sécurité des piétons et riverains.

Carrefour avec la Vieille Route

La Vieille Route débouche sur la Grand-Rue en formant un angle aigu, rendant difficile la manœuvre des véhicules. La fontaine située dans l'angle de ce carrefour complique la réalisation d'un arrêt de bus pour les usagers venant de Lignerolle. La fontaine, bien que recensée en note 3, sera démolie, selon décision de la Municipalité et accord avec la section monuments et sites du SIPAL. Cette décision est motivée par le fait qu'après pesée des intérêts, celui de la sécurité des usagers des bus, des piétons et des automobilistes débouchant sur la route cantonale a primé par rapport au maintien de la fontaine.

La ligne de STOP forme un angle et son emplacement ne permet pas une visibilité optimale aux conducteurs.

Arrêt de bus « Dentsply-Maillefer » et passage piétons

L'arrêt amont n'offre aucune sécurité aux usagers qui doivent attendre directement en bordure de route.

L'arrêt aval dispose bien d'un abri sécurisé et de bordures hautes mais la géométrie de l'encoche ne permet pas aux bus de manœuvrer correctement et ils sont obligés d'empiéter sur une parcelle privée pour s'engager sur la chaussée.

Le passage piéton qui relie le Chemin du Verger à la Vieille Route, n'offre pas des conditions de sécurité suffisantes. Il traverse en diagonale la Grand-Rue et débouche aux deux extrémités dans la zone de manœuvre des véhicules qui s'engagent ou débouchent des chemins adjacents.

Principes généraux du projet



Chaussée

Dans un but de réduire la vitesse à l'entrée Est de la localité, il est prévu de réaménager la route en maintenant une chaussée de 6.00 m de large. Celle-ci sera composée d'une voie principale de 5.00 m sur toute la longueur, revêtue en enrobé et, de part et d'autre de la voie, par des bandes granit de 50 cm de large qui permet le croisement des véhicules lourds. En outre, la chaussée sera délimitée par des bordures franchissables de 30 cm, qui permettent de donner un aspect visuel de rétrécissement.

La couche de base sera constituée d'un enrobé classique type AC T 22 S, d'une épaisseur de 130 mm, posé en deux couches de 65 mm.

La couche de roulement sera constituée d'un enrobé macro-rugueux SDA8, d'une épaisseur de 40 mm, offrant une atténuation du bruit efficace et une bonne résistance.

Bande hors circulation

Sur le bord amont, au droit des murs existants, une bande hors circulation de largeur variable et délimitée par des bordures enterrées ou hautes est prévue. Elle servira d'une part à assurer la marge de sécurité de 30cm en dehors de la surface de circulation et d'autre part à maintenir la largeur de la chaussée constante. De plus, elle permettra de sécuriser les accès privés cachés entre les murs en améliorant la visibilité.

N'étant pas revêtue, elle n'est PAS destinée au cheminement des piétons.

Trottoir

La largeur du trottoir sera de 1.20m au minimum, entre le bord de chaussée et la contrainte latérale (mur, façade ou perron).

- Largeur de base : 0.80m
- Marge de mouvement : 10cm
- Marge de sécurité : 10cm

Concrètement, une largeur de 1.50m depuis le bord de chaussée est possible pour la quasi-totalité du tronçon. Cette largeur de base sera appliquée pour améliorer le confort des piétons.

La superstructure se composera d'une couche de base en AC T 22 S de 90 mm et d'une couche de roulement en AC 8 S de 30 mm.

3. Aspects financiers

Tableau récapitulatif général des coûts (estimatif étape projet (+/- 10 %))

| | Commune |
|--|-------------------------|
| Installation de chantier 5 % | CHF 43'000.00 |
| Travaux préparatoires et démolition | CHF 31'000.00 |
| Fouilles et enrobés | CHF 621'000.00 |
| Canalisations | CHF 117'000.00 |
| Services et éclairage public (sans candélabre) | CHF 15'000.00 |
| Réfection des murs | CHF 39'000.00 |
| Régie (3%) | CHF 25'000.00 |
| Appareillage (adaptation BH) | CHF 10'000.00 |
| Total travaux HT | CHF 901'000.00 |
| Honoraires (études et DT); y compris prestations géomètres | CHF 84'000.00 |
| Candélabres | CHF 44'000.00 |
| Mobilier urbain (bacs pour arbres, bancs, arrêt de bus) | CHF 46'000.00 |
| Marquage | CHF 4'000.00 |
| Contrôles et analyses | CHF 5'000.00 |
| Divers et imprévus (10%) | CHF 109'000.00 |
| TVA (7.7%) | CHF 92'000.00 |
| Total TTC | CHF 1'285'000.00 |
| Subvention estimée Canton de Vaud et assainissement bruit | CHF 180'000.00 |
| Total TTC | CHF 1'105'000.00 |

Mise à l'enquête publique

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), à la loi sur les routes du 10 décembre 1991, la mise à l'enquête des dossiers a été publiée du 18 février 2017 au 19 mars 2017 et n'a suscité aucune remarque ni opposition.

4. Conclusions

Le Conseil Communal de Ballaigues :

- Vu le préavis municipal no 19/12 février 2018,
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du carrefour de la Vieille Route et de la réfection de la chaussée, Entrée Est de la localité,
2. De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 1'285'000.-
3. De financer ce montant de la manière suivante :
 - a. CHF 180'000.- par une subvention estimée du Canton
 - b. CHF 1'105'000.- par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché
4. D'amortir l'investissement net de CHF 1'105'000.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 36'840.- par année, la première fois au budget 2019, par les comptes d'amortissements usuels en fonction de la répartition finale de l'investissement net entre les chapitres 430, 460 et 810.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 février 2018.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil communal et de la Commission pour tous renseignements complémentaires et vous présente, Monsieur Le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche



Commune de Ballaigues

Entrée Est de la localité

Réaménagement du carrefour de la Vieille Route
Réfection de la chaussée
Estimation pour le préavis

30 janvier 2018

